

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL / ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Un bulletin par formation et par professeur (ce document peut être photocopié)

A renvoyer par fax / par courrier / par mail à

MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

Tél. : 02/413.20.38 • Fax : 02/413.20.60 • E-mail : fcc.gestion@fccfwb.be • Site Internet : www.profor.be

VOS COORDONNÉES

Mr Mme Melle Nom et prénom :

Date de naissance : N° matricule :

Rue et numéro :

Code postal : Localité :

Téléphone privé : GSM :

E-mail :

STATUT ADMINISTRATIF

définitif temporaire disponibilité totale autre

FONCTION

cours généraux (CG) cours techniques (CT) pratique professionnelle (PP) cours spéciaux (CS)

Discipline(s) principale(s) enseignée(s) :

Degré : 1er 2ème 3ème

autre (éducateur, personnel administratif,...) :

COORDONNÉES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

Adresse :

Pouvoir organisateur :

COORDONNÉES DE LA FORMATION SOUHAITÉE

Un bulletin par formation et par professeur (ce document peut être photocopié).

N° de la formation :

Intitulé complet :

Date(s) et lieu :

Par la présente inscription, le professeur s'engage à participer à l'ensemble de la formation et à communiquer immédiatement tout empêchement pour raison de force majeure.

Date et signature du professeur

Date et signature du chef d'établissement

RÈGLEMENT

Article 1 : Les formations sont gratuites, en ce compris l'intendance, à la condition que le demandeur suive l'intégralité de la formation et ne s'absente que pour des motifs valables, signalés par un courrier envoyé à la Formation en Cours de Carrière - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Article 2 : L'attestation du suivi de l'intégralité de la formation ne peut être donnée que si le récipiendaire n'a pas eu d'absence(s) injustifiée(s) et qu'il a été présent au moins 80% du temps.

Article 3 : Les frais de déplacement sont dus sur base d'une fréquentation régulière, de signature sur toutes les feuilles de présence, ainsi que sur les bons de réception de documentation, pour autant que celle-ci soit bien en possession du candidat. Les déplacements sont calculés pour le chemin le plus court entre le domicile ou l'établissement scolaire et le lieu de formation. Les déplacements à l'intérieur de Bruxelles ville donnent lieu à un forfait métro.

Article 4 : Si le candidat estime que l'éloignement de son domicile nécessite un logement pour suivre la formation, des indemnités de 29,75 euros pour le logement et 4,96 euros pour la participation au repas du soir peuvent lui être attribuées. Cependant la somme des déplacements plus les indemnités ne peut jamais être supérieure à la somme qui aurait été versée uniquement pour la somme des déplacements quotidiens.

Article 5 : Les formés s'engagent à utiliser le matériel mis à leur disposition en bon père de famille et à signaler au formateur tout problème rencontré avec celui-ci.